

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 mars 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**Présents** : M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY ; Y MICHEL

### 12. ZACOM route de Bessan - vente de la parcelle CC 46

La commune de Marseillan est propriétaire de la parcelle CC 46, d'une superficie de 2456 m<sup>2</sup>. Cette dernière a un intérêt patrimonial dans le cadre de l'aménagement de la ZACOM (zone d'aménagement commerciale) conformément au PLU.

Aussi, à la demande de la Société Publique Locale du Bassin de Thau (SPLBT) qui envisage la dépose du permis d'aménager en vue de la réalisation de la ZACOM, nous avons procédé à une estimation des domaines.

Cette estimation s'élève à 73 680 € pour la totalité de la parcelle, soit un prix de 30€ au m<sup>2</sup>.

Ce projet intègre avec le concours de la ville, du département, et de Sète Agglopôle Méditerranée, l'aménagement de la route de Bessan. Cet aménagement nécessitera la création d'un bassin de rétention qui amputera la parcelle de 178 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé de vendre à la SPLBT une surface de 2 278 m<sup>2</sup> (partie B du plan ci-joint), le document d'arpentage étant en cours d'élaboration.

Le prix de vente est donc de 68 340 €.

Vu l'estimation des Domaines,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23\_03\_28\_12-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023



Publié le 07/04/2023

Cachez du rédacteur du document :

ID : 034-213401508-20230328-DEL23\_03\_28\_12-DE

Commune : 034150  
Marseillan

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : CC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/03/2005

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le Janv. 2023 par M BBASS géomètre à AGDE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Marseillan, le

GÉOMÈTRE-EXPERT



Document dressé par

ROTTBAUD.F. (BBASS)

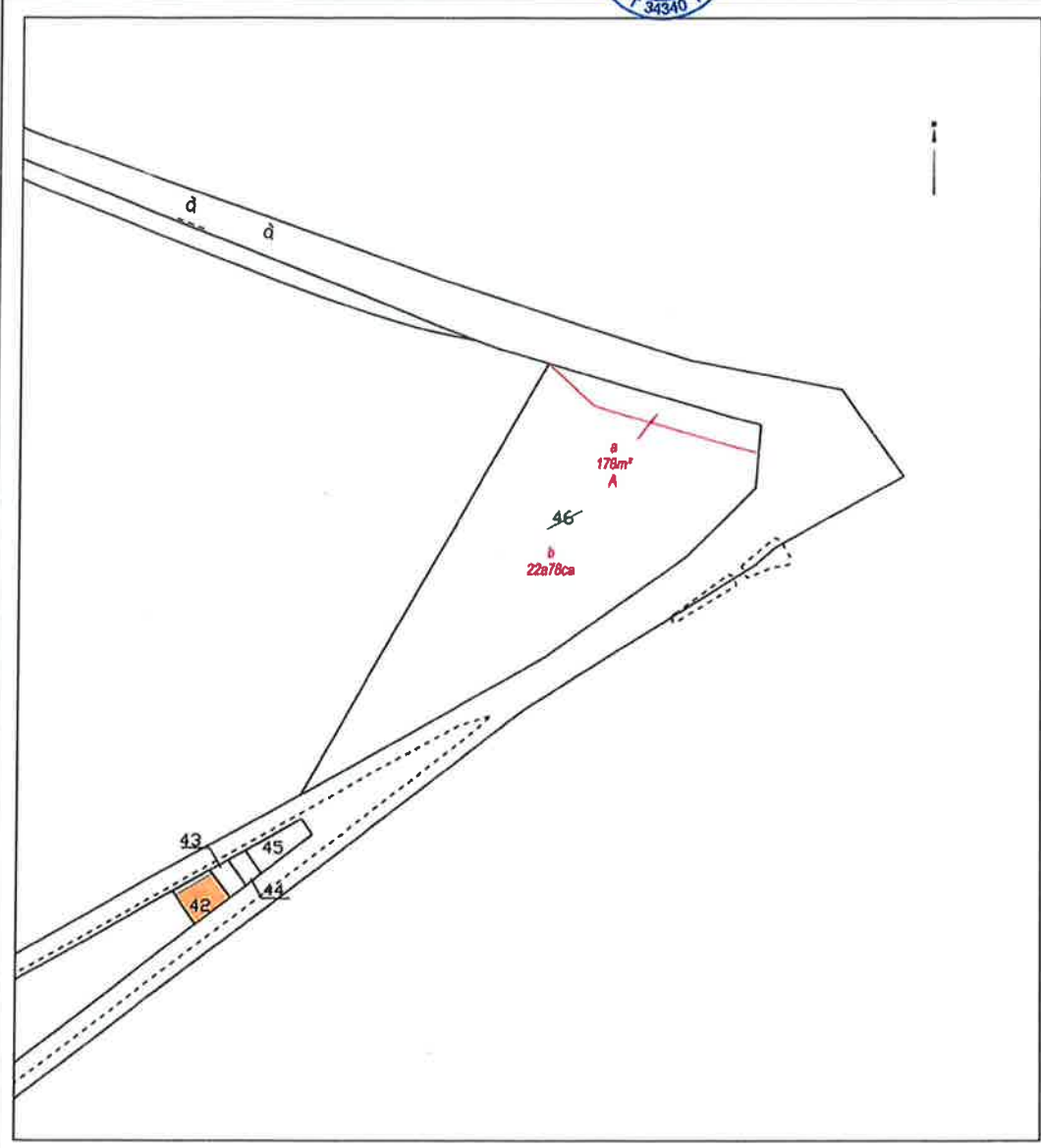
à Agde

Date 17/01/2023

Signature :



(1) Payer les mentionnées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires soussignés possèdent le terrain.  
(2) Cachet de la profession agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est affiché de propriétaires (mandataires, avoués représentant qualité de l'autorité compétente).



Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** la vente de la parcelle :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Acquéreur	Prix (€/m <sup>2</sup> )	Surface cédée (environ)	Prix total
CC	46 (en partie) Partie B du plan	Route de Bessan	SPLBT	30€/m <sup>2</sup>	2278 m <sup>2</sup>	68 340 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

**De donner** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier (document d'arpentage et acte notarial).

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

### DECIDE

**D'accepter** la vente de la parcelle :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Acquéreur	Prix (€/m <sup>2</sup> )	Surface cédée (environ)	Prix total
CC	46 (en partie) Partie B du plan	Route de Bessan	SPLBT	30€/m <sup>2</sup>	2278 m <sup>2</sup>	68 340 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

**De donner** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier (document d'arpentage et acte notarial).

La secrétaire de séance



**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Marc Rouvier**

